

## CONCOURS SNH-Trévi à Salut Bonjour!

Le concours « La chance est sous mon toit ! », phase 1 et 2, est présenté par Le Salon national de l'habitation et Piscines Trévi en collaboration TVA (Salut Bonjour!)

### RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours «La chance est sous mon toit», est tenu par Marketplace Events, organisateur du Salon national de l'habitation (ci-après le «Salon») et Trévi en collaboration TVA (Salut Bonjour!)

**Le Salon se déroule du 19 au 28 mars 2010, à la Place Bonaventure à Montréal.**

#### Phase 1

2

Dates du concours : **du jeudi 11 au vendredi 28 mars, 2010**

**Tirage le lundi 29 mars, 2010**

3

La phase 1 du concours débute le jeudi 11 mars et se termine le dimanche 28 mars 2010 à 23h59. Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est (HAE).

4

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et âgée de 18 ans et plus. Pour s'inscrire, il suffit compléter le coupon de participation électronique sur le site Internet du Salon national de l'habitation ([salonnationalhabitation.com](http://salonnationalhabitation.com)) entre le 11 et le 28 mars 2010.

5

Compléter le coupon de participation web du concours « La chance est sous moi toit », sur la page concours à cet effet sur le site Internet du Salon ([salonnationalhabitation.com](http://salonnationalhabitation.com)) et également via le site Internet [tva.canoe.ca](http://tva.canoe.ca) en page d'accueil et dans la zone concours du 11 au 28 mars, 2010.

6.

Une seule participation par jour par foyer est permise.

7

Le tirage aura lieu le lundi 29 mars 2010 vers 15h00, au bureau de Marketplace Events, situé au 370 rue Guy, bureau 210 à Montréal, parmi toutes les inscriptions reçues sur la page concours su Salon.

8

Le prix offert : Le gagnant recevra un **spa Trévi Liberty** ainsi que le couvercle assorti, une marche, une trousse de départ pour l'entretien, un disjoncteur CGFI d'une **valeur approximative totale de dix milles dollars canadiens (10 000\$ CAD), taxes incluses.**

Trévi se réserve le droit, pour des raisons d'inventaire de modifier le SPA mais remplacera par un SPA de même valeur.

#### **Caractéristiques du Spa Liberty**

- 6 places de détente
- 53 jets de massage
- Chute d'eau
- Éclairage d'ambiance
- 2 Pompes de 5 bhp

Les conditions suivantes s'appliquent au prix :

La livraison et l'installation du spa sera effectuée entre le 30 juin et le 30 septembre 2010 et s'effectuera sans frais, seulement si l'adresse de livraison se situe dans un rayon de 50 km d'un magasin corporatif Trévi de la grande région de Montréal soit celui de Boucherville, Blainville, Fabreville et Dorval. Des frais de 500 \$ seront facturés et payable à Trévi, pour la livraison et l'installation si le spa doit être installé dans un rayon de 51 à 150 km d'un des magasins corporatifs Trévi cités ci-haut.

- Les gagnants s'engagent à préparer la surface du futur spa; y déposer 4 à 6 pouces de poussières de roches, taper et égaliser le tout avant la livraison.
- Les gagnants doivent assumer les frais pour la visite d'un électricien pour le raccordement de la boîte électrique de la résidence vers le spa.
- Les gagnants s'engagent à vérifier auprès de leur municipalité les règlements concernant l'installation d'un spa, et ce avant la livraison.

9

Le prix ne sera ni échangeable, ni monnayable. Le prix sera cependant transférable.

10

Le concours s'adresse aux personnes âgées de 18 ans et plus résidant au Québec, à l'exception des personnes au bénéfice desquelles le concours publicitaire est tenu, soit les commanditaires et fournisseurs des prix, leurs employés, représentants, agents ainsi que les personnes avec qui les personnes ci-haut énumérées sont domiciliées.

11

Le gagnant sera contacté par téléphone et par courrier recommandé l'avisant du prix gagné et des modalités pour en prendre possession. Le gagnant aura jusqu'au 30 septembre pour prendre possession de son prix, le faire livrer puis installer le spa.

12

Marketplace Events, Trévi et TVA ne seront pas tenus responsables à l'égard de tout événement pouvant empêcher ou retarder la prise de possession des prix.

13

La personne gagnante doit consentir, si requis, à ce que son nom et sa photo soient utilisés à des fins promotionnelles ou publicitaires relatives à ce concours.

14

Marketplace Events, Trévi et TVA et ainsi que les fournisseurs des prix ou leurs représentants ne pourront, en aucun cas, être tenus responsables de la perte, par quelque moyen que ce soit, d'une participation au concours.

15

La personne gagnante devra signer une formule standard de déclaration et d'exonération de responsabilités préalablement à l'obtention du prix, dégageant ainsi les organisateurs du concours et les commanditaires de toutes responsabilités quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix. Le gagnant devra signer la formule d'exonération dans un délai de 20 jours ouvrables. À défaut de signer ce formulaire, le prix ne pourra être octroyé.

16

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

17

Le gagnant devra se soumettre à une question d'habileté mathématique pour se prévaloir de son prix.

18

**Modification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

19

**Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Marketplace Events, organisateur du Salon national de l'habitation (ci-après le «Salon»), Trévi et Groupe TVA inc., leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et

représentants n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

20

**Limite de responsabilité – participation.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

21

**Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage Marketplace Events, organisateur du Salon national de l'habitation (ci-après le «Salon»), Trévi et Groupe TVA inc., leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un Formulaire de déclaration à cet effet.

22

**Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils s'engagent à attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.

23

**Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

24

**Garantie.** Toute personne sélectionnée pour un prix, reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du manufacturier. Afin d'être déclarée gagnante, et préalablement à l'obtention de son prix, elle s'engage à signer, si requis, une déclaration à cet effet incluse au Formulaire de déclaration.

## PHASE 2

1

Dates du concours : **du 22 au 26 mars, 2010**

2

La phase 2 du concours débute le lundi 22 mars, 2010 et se termine le vendredi 26 mars à 9h00. Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est (HAE).

3

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et âgée de 18 ans et plus. Pour s'inscrire par téléphone, il suffit de composer le 1-900-882-2020. Ce numéro sera mentionné une fois par jour du lundi 22 mars au vendredi 26 mars exclusivement dans l'Émission Salut Bonjour. Des frais de 0,50\$ par appel seront facturés pour chaque participation.

4

Mécanique 1-900-882-2020

**Aucun achat requis.** Lorsque vous aurez repéré le numéro de téléphone, il suffit de le composer. Des frais de participation téléphonique de 0,50 \$ par appel (plus les taxes applicables) seront facturés à votre compte de téléphone. Suivez les instructions vocales afin de vous inscrire, et ce, au plus tard le 26 mars 2010 à 9h00 HE. Vous devrez fournir vos nom, prénom, adresse postale complète et numéro de téléphone) et vous serez automatiquement inscrit au concours. Une ligne Touch-Tone est nécessaire pour participer au concours par téléphone.

5

Le prix offert : Le gagnant recevra un spa Liberty ainsi que le couvercle assorti, une marche, une trousse de départ pour l'entretien, un disjoncteur CGFI d'une valeur approximative totale de dix milles dollars canadiens (10 000\$ CAD) taxes incluses.

#### **Caractéristiques du Spa Liberty**

- 6 places de détente
- 53 jets de massage
- Chute d'eau
- Éclairage d'ambiance
- 2 Pompes de 5 bhp

Les conditions suivantes s'appliquent au prix :

- La livraison et l'installation du spa sera effectuée entre le 30 juin et le 30 septembre 2010 et s'effectuera sans frais, seulement si l'adresse de livraison se situe dans un rayon de 50 km d'un magasin corporatif Trévi de la grande région de Montréal soit celui de Boucherville, Blainville, Fabreville et Dorval. Des frais de 500 \$ seront facturés et payable à Trévi, pour la livraison et l'installation si le spa doit être installé dans un rayon de 51 à 150 km d'un des magasins corporatifs Trévi cités ci-haut.
- Les gagnants s'engagent à préparer la surface du futur spa; y déposer 4 à 6 pouces de poussières de roches, taper et égaliser le tout avant la livraison.
- Les gagnants doivent assumer les frais pour la visite d'un électricien pour le raccordement de la boîte électrique de la résidence vers le spa.

- Les gagnants s'engagent à vérifier auprès de leur municipalité les règlements concernant l'installation d'un spa, et ce avant la livraison

6

Le prix ne sera ni échangeable, ni monnayable. Le prix sera cependant transférable.

7

Le concours s'adresse aux personnes âgées de 18 ans et plus résidant au Québec, à l'exception des personnes au bénéfice desquelles le concours publicitaire est tenu, soit les commanditaires et fournisseurs des prix, leurs employés, représentants, agents ainsi que les personnes avec qui les personnes ci-haut énumérées sont domiciliées.

8

Le gagnant sera contacté par téléphone et par courrier recommandé l'avisant du prix gagné et des modalités pour en prendre possession. Le gagnant aura jusqu'au 30 septembre 2010 pour prendre possession de son prix et faire livrer puis installer son spa.

9

Le tirage aura lieu le vendredi 26 mars vers 11h00, dans les bureaux de TVA situés au 1600, boul. de Maisonneuve Est à Montréal parmi toutes les inscriptions téléphoniques reçues qui répondront aux critères d'admissibilité du concours.

10

Marketplace Events, Trévi et TVA ne seront pas tenus responsables à l'égard de tout événement pouvant empêcher ou retarder la prise de possession des prix.

11

La personne gagnante doit consentir, si requis, à ce que son nom et sa photo soient utilisés à des fins promotionnelles ou publicitaires relatives à ce concours.

12

Marketplace Events, Trévi et TVA ainsi que les fournisseurs des prix ou leurs représentants ne pourront, en aucun cas, être tenus responsables de la perte, par quelque moyen que ce soit, d'une participation au concours.

13

La personne gagnante devra signer une formule standard de déclaration et d'exonération de responsabilités préalablement à l'obtention du prix, dégageant ainsi les organisateurs du concours et les commanditaires de toutes responsabilités quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix. Le gagnant devra signer la formule d'exonération dans un délai de 20 jours ouvrables. À défaut de signer ce formulaire, le prix ne pourra être octroyé.

14

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

15

Le gagnant devra se soumettre à une question d'habileté mathématique pour se prévaloir de son prix.

16

**Modification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

17

**Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Marketplace Events, organisateur du Salon national de l'habitation (ci-après le «Salon»), Trévi et Groupe TVA inc., leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

18

**Limite de responsabilité – participation.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

19

**Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage Marketplace Events, organisateur du Salon national de l'habitation (ci-après le «Salon»), Trévi et Groupe TVA inc., leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un Formulaire de déclaration à cet effet.

20

**Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils s'engagent à attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.

21

**Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

22

**Garantie.** Toute personne sélectionnée pour un prix, reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du manufacturier. Afin d'être déclarée gagnante, et préalablement à l'obtention de son prix, elle s'engage à signer, si requis, une déclaration à cet effet incluse au Formulaire de déclaration.

**VALEUR APPROXIMATIVE TOTALE DES PRIX : 20 000\$ CA  
(20 MILLE DOLLARS CANADIENS). Taxes incluses**